



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de Roanne

Canton de Boën sur Lignon



Mairie de POMMIERS-EN-FOREZ

1 Place de la Mairie – 42260 POMMIERS-EN-FOREZ

Tél. : 04.77.65.40.63

mairie-pommiers-forez@wanadoo.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-005 (NT)

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION – Chemin de la Varenne - POTAIN

Travaux : Pose réseau électrique
Date : 3 avril 2024 – 20 jours
Lieu : Chemin de la Varenne
Commune : POMMIERS-EN-FOREZ

Le Maire de Pommiers-en-Forez,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la demande en date du 26/03/2024 par l'entreprise SAS POTAIN TP - ZI route de St Bonnet – 42190 CHARLIEU, pour pose d'un réseau électrique sur la commune de Pommiers-en-Forez - Chemin de la Varenne à partir du 3 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules pendant la réalisation de ces travaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera réglementée au droit du chantier pendant la durée des travaux soit à partir du 3 avril 2024 pour une durée de 20 jours sur le Chemin de la Varenne sur la Commune :

- Stationnement de tout véhicule interdit.
- Chaussée rétrécie
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise aux soins et aux frais de cette dernière. Elle restera entièrement responsable de tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement des travaux.

Article 3 : Toute signalisation en contradiction avec le présent arrêté non conforme aux règles de sécurité pourra à la diligence et/ou après mise en demeure de la Commune de Pommiers-en-Forez ou des services de gendarmerie être modifiés aux frais de l'entreprise.

Article 4 : M. le Commandant de la Gendarmerie de St Germain Laval et M. le Maire de Pommiers-en-Forez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification. Il peut également être contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune concernée.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SAS POTAIN TP
- Gendarmerie de St Germain Laval
- SDIS

Fait à Pommiers-en-Forez, le 28 mars 2024

Le Maire

M. CHERBLAND Henri

